

Canton de Saint-Jean-de-Luz

COMMUNE
DE
GUETHARY

ARRETE DU MAIRE

**PLAGE DE CENITZ
LEVEE D'INTERDICTION DE BAINNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES**

Monsieur le Maire de GUETHARY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L2213-4,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 / 110 du 02 juillet 2026 interdisant la baignade et les activités nautiques sur le plan d'eau de plage de Cenitz, en raison de la présence de microalgues de type ostreopsis,

Vu les analyses des eaux de baignade en date 03 juillet 2026, réalisées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, concluant à des résultats conformes aux normes impératives, permettant la réouverture de ces plages à la baignade et aux activités nautiques,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour, l'interdiction à la baignade et aux activités nautiques est levée sur le plan d'eau de la plage de Cenitz.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place d'un affichage appropriée.

Article 3 : Les services de la Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Guéthary, le 03 juillet 2026



Monsieur Benoit LAMERAIN
Maire de Guéthary